



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités de vente de logements appartenant à un organisme HLM

Question écrite n° 41402

Texte de la question

Mme Sophie Panonacle attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur les modalités de vente de logements appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM). La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a introduit diverses dispositions destinées à faciliter les ventes de logements locatifs sociaux. Or lorsque la commune n'a pas atteint le taux de logement social fixé par l'article 55 de la loi SRU, le bien-fondé de la vente peut être remis en cause, alors même que la vente de logements locatifs sociaux permet, justement, de renforcer les fonds propres du bailleur et de développer, par réinvestissement de ces fonds, un parc social plus adapté à la réalité des demandes des ménages. Dans les zones où le foncier est cher, particulièrement dans les villes balnéaires, le développement d'opérations de ce type pourrait devenir un moyen de sortir du cercle vicieux qui met certaines communes, dans l'incapacité de réaliser, dans un avenir proche, le quota demandé. Elle lui demande de bien vouloir l'informer sur les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour encourager la vente d'une partie du parc social sur leur territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Panonacle](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41402

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : [Logement](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 septembre 2021](#), page 7111

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)